



l'Automne, source de vie...

NOTE COMPLEMENTAIRE POUR LA COMPLETUE DU DOSSIER 60-2019-00089

Introduction

Cette note comprend les différents éléments demandés pour la complétude du dossier 60-2019-00089. Cette note comprend :

- La demande de dérogation pour la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'animaux d'espèces animales protégées (cerfa 13 614 01)
- La demande de dérogation pour l'arrachage de spécimens d'espèces végétales protégées (cerfa 13 617 01)
- Une note à propos des superficies défrichées
- La demande d'autorisation de défrichement (cerfa 13 632 07) et les pièces justificatives à y joindre

**DEMANDE DE DÉROGATION
POUR LA DESTRUCTION, L'ALTÉRATION, OU LA DÉGRADATION
DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES**

Titre I du livre IV du code de l'environnement
Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ

Nom et Prénom :

ou Dénomination (pour les personnes morales) : .. Syndicat d'aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin d'Automne (SAGEBA)

Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) :

Adresse : N° .. 1 Rue .. école de l'école maternelle

Commune .. MORIENVAL

Code postal ... 60127

Nature des activités :

.....
Syndicat de rivières compétent pour réaliser l'entretien et la restauration des cours d'eau, ainsi que la préservation des zones humides et structure porteuse du SAGE de l'Automne.
.....

Qualification :

.....
Syndicat mixte
.....

B. QUELS SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET LES AIRES DE REPOS DÉTRUITS, ALTÉRÉS OU DÉGRADÉS

ESPÈCE ANIMALE CONCERNÉE		Description (1)
Nom scientifique	Nom commun	
B1	Lampetra planeri Lamproie de Plener	Zones potentielles de frayères dans l'Automne et le Russy.
B2		
B3		
B4		
B5		

(1) préciser les éléments physiques et biologiques des sites de reproduction et aires de repos auxquels il est porté atteinte

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION *

Protection de la faune ou de la flore	<input checked="" type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux eaux	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété	<input type="checkbox"/>
Etude écologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input type="checkbox"/>
Etude scientifique autre	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur	<input checked="" type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux cultures	<input type="checkbox"/>	Autres	<input type="checkbox"/>

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale :

.....
Le projet consiste au reméandrage de l'Automne et ses affluents. La création de nouveaux tracés méandrique et en fond de vallée entraîne la mise à sec et le remblaiement partiel des tracés actuels et donc la destruction de frayères potentielles. Mais la renaturation des cours d'eau entraîne la création d'habitats plus fonctionnels et diversifiés et donc la création de frayères potentiel en plus grands nombres. De plus, ce projet de renaturation va permettre la restauration de la zone humide de fond de vallée associée et une restauration de toutes les fonctionnalités des rivières. Il est attendu une amélioration de l'état écologique sur le secteur et en aval.
.....

Suite sur papier libre

D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITÉS DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION *

Destruction Préciser :
Le tracé actuel du cours d'eau va être remblayé puisque les écoulements des rivières vont aller dans les nouveaux tracés remblayés en fond de vallée.
.....

Altération Préciser :
.....

Dégradation Préciser :
.....

Suite sur papier libre

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES ENCADRANT LES OPÉRATIONS *

Formation initiale en biologie animale Préciser :
Ingénieur hydrobiologiste

Formation continue en biologie animale Préciser :
.....

Autre formation Préciser :
.....

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Préciser la période : .. Printemps 2020 ..
ou la date : ..

G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Régions administratives : Île-de-France

Départements : .. Oise ..

Cantons : .. Cray-Valois ..

Communes : .. Russy-Bémont et Bonneuil-en-Valois ..

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos

Mesures de protection réglementaires

Mesures contractuelles de gestion de l'espace

Renforcement des populations de l'espèce

Autres mesures Préciser : ..

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée : ..

Il est prévu des pêches de sauvegarde avant la mise à sec des cours d'eau et les travaux sont prévus en dehors des périodes de fraies.

Suite sur papier libre

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) : ..

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : ..
Comptes rendus des réunions de chantier des travaux et rapport des opérations de suivis postérieures (mises en place d'indicateurs de suivi, dont REH et pêches électriques).

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à .. Mouches ..
le .. 23/07/20 ..
Votre signature ..

Envoyer par mail



N° 13 617*01

DEMANDE DE DÉROGATION
 POUR LA COUPE* L'ARRACHAGE*
 LA CUEILLETTE* L'ENLÈVEMENT*
DE SPÉCIMENS D'ESPÈCES VÉGÉTALES PROTÉGÉES
 * cocher la case correspondant à l'opération faisant l'objet de la demande

Titre I du livre IV du code de l'environnement
 Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
 définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ

Nom et Prénom :

ou Dénomination (pour les personnes morales) : ... Syndicat d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin d'Autonne (SAGEBA)

Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) :

Adresse : N° 1 Rue sente de l'école mairie

Commune .. Morierval

Code postal .. 69127

Nature des activités :

Syndicat de rivières compétent pour réaliser l'entretien et la restauration des cours d'eau, ainsi que la préservation des zones humides et structure porteuse du SAGE de l'Autonne.

Qualification :

Syndicat mixte

B. QUELS SONT LES SPÉCIMENS CONCERNÉS PAR L'OPÉRATION

Nom scientifique Nom commun		Quantité(1)	Description (2)
B1	Cynoglossum germanicum cynoglosse d'Allemagne	80 pieds	feuillage.
B2			
B3			
B4			
B5			

(1) poids en grammes ou nombre de spécimens
 (2) préciser la partie de la plante récoltée

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE L'OPÉRATION *

Protection de la faune ou de la flore	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux cultures	<input type="checkbox"/>
Sauvetage de spécimens	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux forêts	<input type="checkbox"/>
Conservation des habitats	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages aux eaux	<input type="checkbox"/>
Inventaire de population	<input type="checkbox"/>	Prévention de dommages à la propriété	<input type="checkbox"/>
Etude phytoécologique	<input type="checkbox"/>	Protection de la santé publique	<input type="checkbox"/>
Etude génétique	<input type="checkbox"/>	Protection de la sécurité publique	<input type="checkbox"/>
Etude scientifique autre	<input type="checkbox"/>	Motif d'intérêt public majeur	<input checked="" type="checkbox"/>
Prévention de dommages à l'élevage	<input type="checkbox"/>	Détention en petites quantités	<input type="checkbox"/>
Prévention de dommages aux pêcheries	<input type="checkbox"/>	Autres	<input checked="" type="checkbox"/>

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale :

Travaux pour la renaturation de l'Autonne et de ses affluents (cf. descriptifs dans le dossier loi sur l'eau)

Suite sur papier libre

D. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE L'OPÉRATION

Préciser la période : mars à novembre 2020

ou la date :

E. QUELLES SONT LES CONDITIONS DE RÉALISATION DE L'OPÉRATION *

Arrachage ou enlèvement définitif Préciser la destination des spécimens arrachés ou enlevés :
destruction accidentelle pendant des travaux de renaturation de rivières

Arrachage ou enlèvement temporaire avec réimplantation sur place
avec réimplantation différée

Préciser les conditions de conservation des spécimens avant la réimplantation :

Préciser la date, le lieu et les conditions de réimplantation :

Suite sur papier libre

EI. QUELLES SONT LES TECHNIQUES DE COUPE, D'ARRACHAGE, DE CUEILLETTE OU D'ENLÈVEMENT

Préciser les techniques :

Passage d'engins, destruction accidentelle

Suite sur papier libre

F. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES CHARGÉES DE L'OPÉRATION *

Formation initiale en biologie végétale Préciser :

master Sciences, technologies, santé mention écologie-environnement, spécialité éco-ingénierie des zones humides, biodiversité, bioindicateurs

Formation continue en biologie végétale Préciser :

Autre formation Préciser :

Formation d'initiation à la phytosociologie, identification des zones humides, pédologie et botanique

G. QUELS SONT LES LIEUX DE L'OPÉRATION

Régions administratives : Hauts-de-France

Départements : Oise

Cantons : Crèpy-en-Valois

Communes : Russy-Bémont et Bonneuil-en-Valois

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE L'OPÉRATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Réimplantation des spécimens enlevés Mesures de protection réglementaires

Renforcement des populations de l'espèce Mesures contractuelles de gestion de l'espace

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée :

Pendant les travaux de renaturation, des mesures d'évitement des zones de présence de cette espèce sont prévues (délimitation des secteurs par rubalise).

La gestion future du site permettra aussi sa non destruction

Suite sur papier libre

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser :

Comptes rendus des réunions de chantier, des travaux et rapport des opérations de suivis postérieures (mise en place d'indicateurs de suivi, dont inventaires)

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libérés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à Montcornet

le 15/07/19

Signature

Envoyer par mail

LA DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉFRICHER PORTE SUR LES TERRAINS SUIVANTS : (joindre pièce 1 et 2)

Dénomination de la propriété ou du massif contenant les terrains à défricher : Le Berval

N° DÉPARTEMENT - COMMUNE	SECTION	N° PARCELLE	SURFACE DE LA PARCELLE ENTIÈRE	SURFACE À DÉFRICHER PAR PARCELLE	CLASSEMENT AU PLU (1)
60 - Bonneuil-en-valois	AH	6	1 ha 79 a 95 ca (m ²)	7 ha 69 ca (m ²)	N
60 - Bonneuil-en-valois	AH	97	2 ha 11 a 73 ca (m ²)	6 ha 47 ca (m ²)	N
60 - Bonneuil-en-valois	AH	98	2 ha 01 a 95 ca (m ²)	8 ha 90 ca (m ²)	N
60 - Bonneuil-en-valois	AH	99	1 ha 30 a 71 ca (m ²)	5 ha 64 ca (m ²)	N
60 - Bonneuil-en-valois	AI	13	2 ha 55 a 42 ca (m ²)	8 ha 26 ca (m ²)	N
60 - Bonneuil-en-valois	AI	14	1 ha 07 a 79 ca (m ²)	2 ha 7 ca (m ²)	N
			ha a ca (m ²)	ha a ca (m ²)	N
60 - Russy-Bémont	A	578	2 ha 38 a 73 ca (m ²)	1 ha 84 ca (m ²)	Nhu
60 - Russy-Bémont	A	931	1 ha 68 a 106 ca (m ²)	4 ha 44 ca (m ²)	Nhu
			ha a ca (m ²)	ha a ca (m ²)	
			ha a ca (m ²)	ha a ca (m ²)	
			ha a ca (m ²)	ha a ca (m ²)	
			ha a ca (m ²)	ha a ca (m ²)	
			ha a ca (m ²)	ha a ca (m ²)	

(1) Si la commune a un Plan Local d'Urbanisme, préciser le classement de la parcelle au moment du dépôt de la demande et notamment si elle est classée en «Espace Boisé Classé» (EBC).

CARACTÉRISTIQUES DU PROJET

Surface totale à défricher : 4 ha 34 a 2 ca (m²)

N° du département unique ou principal des travaux : 60

Autres départements concernés par les travaux : N° de département 2 | | | N° de département 3 | | |

Destination principale des terrains après défrichement (pour les destinations agricoles, préciser prairie, culture, vigne,...) : _____

Cours d'eau et ripisylve

Projet nécessitant un permis de construire (cocher la case si "oui") :

PROPRIÉTAIRE DES TERRAINS À DÉFRICHER ET SES AYANTS DROIT : (joindre pièce 3 et 7 si ayants droit)

NOM ET PRÉNOM OU RAISON SOCIALE	QUALITÉ (indivisaire, usufruitier, nu-propiétaire...)	ADRESSE	TÉLÉPHONE
PHILIPON ET FILS	Propriétaire	22A Les Fermes de Russy 60127 Russy-Bémont	
SOUILLAC Pascal	Propriétaire	MOULIN DU LIEU RESTAURE 2002 LA GRANGE AUX MONTs 60123 BONNEUIL EN VALOIS	

LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES À JOINDRE À VOTRE DEMANDE (ARTICLE R.341-1 DU CODE FORESTIER)

N°	Pièces	Dans quels cas fournir cette pièce ?	Pièce jointe
1	Plan de situation (extrait de carte au 1/25000 ^{ème} ou au 1/50000 ^{ème}) localisant les terrains à défricher et la commune la plus proche ;	Tous demandeurs	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Le ou les extraits des feuilles du plan cadastral contenant les parcelles concernées et précisant l'emprise des surfaces à défricher pour les besoins du projet (emprise du bâti, des aires de travail, des accès et stationnements, des réseaux de raccordement,...) ;	Tous demandeurs	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Attestation de propriété (relevé de propriété de moins de 6 mois délivré par les Services des Impôts Fonciers ou acte notarié à jour) ;	Tous demandeurs	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Échéancier prévisionnel des travaux de défrichement ;	Exploitant de carrière	<input type="checkbox"/>
Projets susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement :			
5	Évaluation des incidences Natura 2000. Cette évaluation peut être intégrée à l'étude d'impact ou à la demande d'examen au cas par cas ;	Défrichement impactant ou susceptible d'impacter un site Natura 2000	<input type="checkbox"/>
6	<ul style="list-style-type: none"> • Décision de l'Autorité environnementale portant dispense de la réalisation d'une étude d'impact ; ou dans le cas contraire : • Etude d'impact ; 	Défrichement de 0,5 ha à moins de 25 ha	<input type="checkbox"/>
7	Étude d'impact ;	Défrichement à partir de 25 ha	<input type="checkbox"/>
Pièces justifiant de la maîtrise foncière des terrains :			
8	Les pièces justifiant de l'accord exprès du propriétaire des terrains (ou de son représentant mandaté) si ce dernier n'est pas le demandeur ;	Demandeurs non propriétaires (hors cas des pièces 9 et 10)	<input type="checkbox"/>
9	Copie de la déclaration d'utilité publique ;	Si le demandeur peut bénéficier de l'expropriation pour cause d'utilité publique	<input type="checkbox"/>
10	Accusé de réception de l'envoi au propriétaire de la demande d'autorisation de défrichement ;	Si le demandeur bénéficie d'une servitude pour le transport ou la distribution d'énergie prévue au 1° du R341-1 du code forestier	<input type="checkbox"/>
Habilitation du signataire à déposer la demande :			
11	Mandat autorisant le mandataire à déposer la demande ;	Particuliers non propriétaires, indivisions	
12	L'acte autorisant le représentant qualifié de la personne morale à déposer la demande (Délibération du conseil d'administration, extrait Kbis de moins de 6 mois,...) ;	Personne morale autre qu'une collectivité	<input type="checkbox"/>
13	Délibération de l'assemblée délibérante autorisant son représentant à déposer la demande ;	Collectivité	<input checked="" type="checkbox"/>

ENGAGEMENTS ET SIGNATURE


Je soussigné (nom et prénom) : VEEGAERT Victor

- certifie avoir pouvoir pour représenter le demandeur dans le cadre de la présente formalité ;
- certifie l'exactitude de l'ensemble des informations fournies dans le présent formulaire et les pièces jointes.

Au nom du demandeur indiqué en page 1 et pour son compte, je demande l'autorisation de procéder au défrichement des parcelles indiquées page 2 conformément au plan de délimitation joint à ma demande (pièce 2) et m'engage à respecter les conditions qui seront subordonnées à cette autorisation.

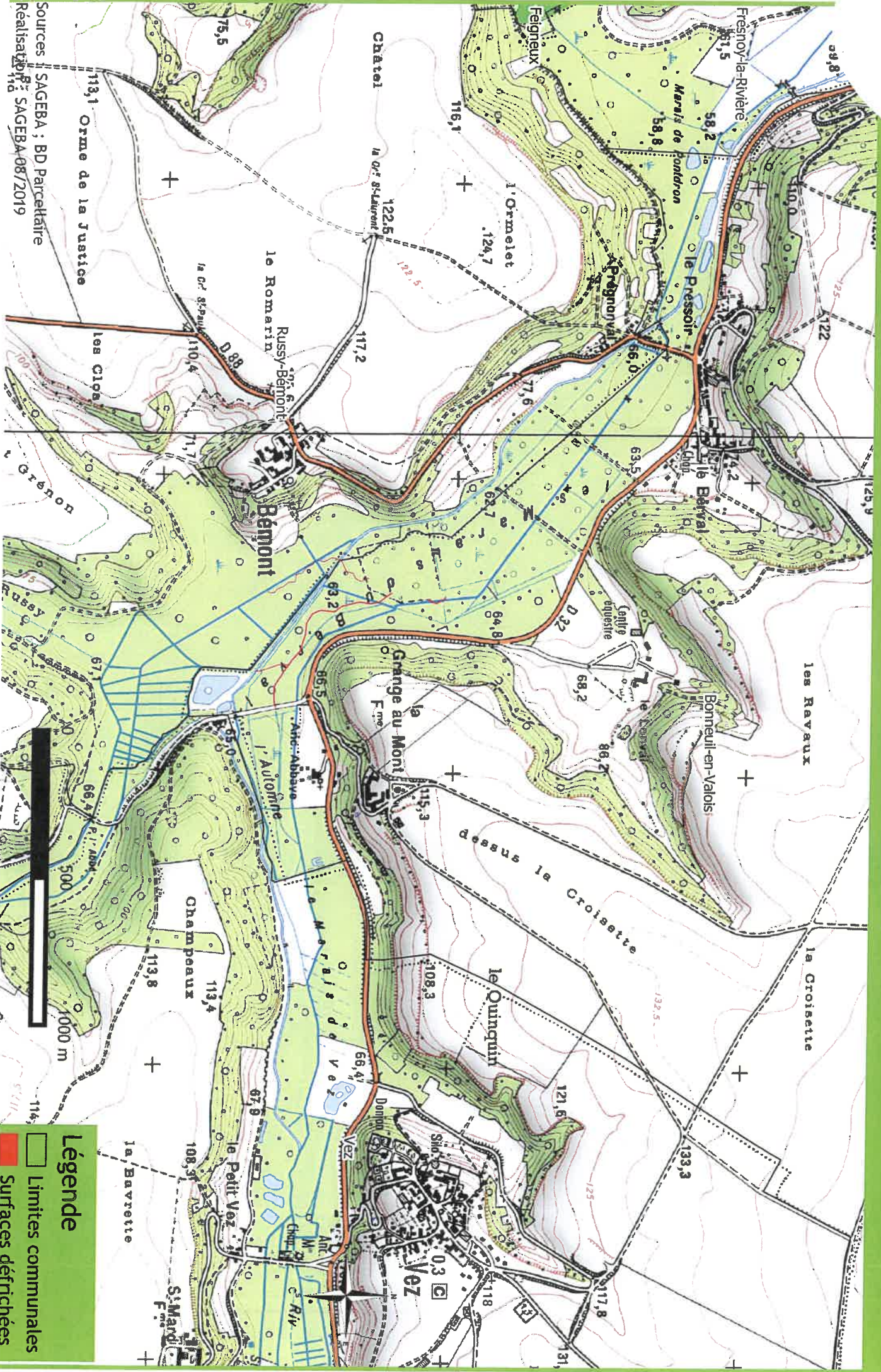
Fait le 29/08/2019

cachet (le cas échéant) et signature du demandeur

Pour la présidence, le chargé de mission zones humides
 Syndicat d'Aménagement et de Gestion
 Des Eaux du Bassin Automne
 (S.A.G.E.B.A.)

 Mairie de Morienvall
 senté de l'école
 60127 MORIENVAL

MENTIONS LÉGALES

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectifications pour les données à caractère personnel vous concernant auprès de l'organisme qui traite votre demande.

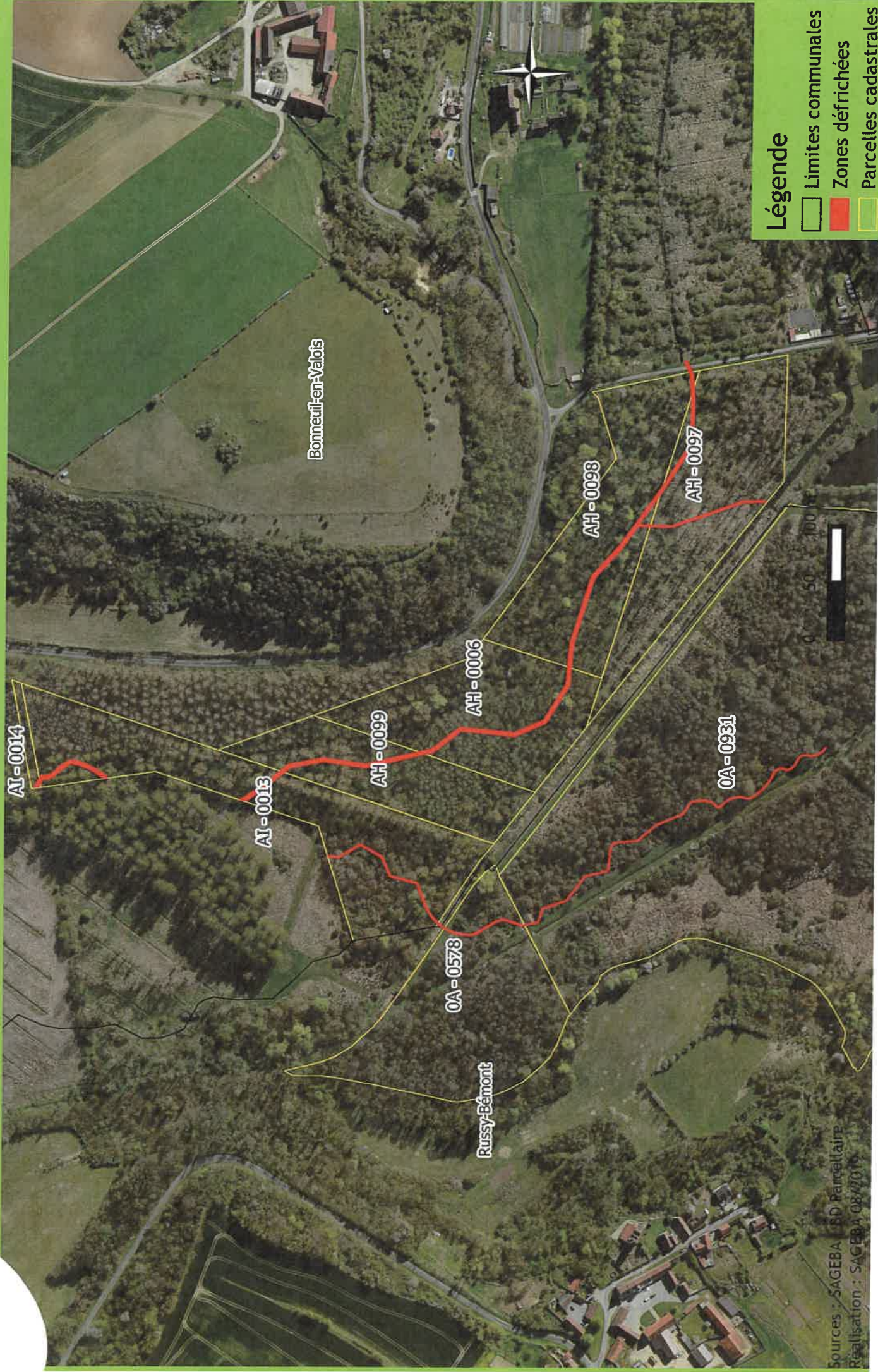


Sources : SAGEBA ; BD Parcellaire Réalisé par SAGEBA 08/2019

Légende

- Limites communales
- Surfaces défrichées






Je soussigné, Victor Veegaert déclare que les parcelles concernées par la demande de défrichage dans le cadre du projet de restauration des zones humides du Berval n'ont pas subis, à ma connaissance, d'incendie depuis 15 ans.

Pour la présidente, le chargé de missions zones humides,

Victor Veegaert


Syndicat d'Aménagement et de Gestion
Des Eaux du Bassin Automne
(S.A.G.E.B.A.)
Mairie de Morienvall
1 sente de l'école
60127 MORIENVAL



l'Automne, source de vie...

**CONVENTION POUR LA REALISATION DE
TRAVAUX DE RESTAURATION DE COURS D'EAU ET DE ZONES HUMIDES – REMEANDRAGE DE L'AUTOMNE AU
BERVAL**

Le Syndicat d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Automne, syndicat mixte, dont le siège social est situé à la Mairie de Morierval – 1 sente de l'école – 60127 MORIENVAL, représentée par sa Présidente, Madame Laura HAVARD, ci-après désigné « le SAGEBA », **d'une part**,

ET

La SC LOUIS PHILIPON et FILS, propriétaire, Société Civile au capital de 125.001 €, siège social RUSSY-BEMONT (60117) immatriculée au RCS de COMPIEGNE sous le n° D 302 913 181, ci-après désignée « le propriétaire », **d'autre part**.

PREAMBULE :

Le SAGEBA est un syndicat mixte ayant pour compétences la préservation et la gestion des milieux aquatiques.

Les travaux seront engagés sous maîtrise d'ouvrage du SAGEBA, dans le cadre d'une déclaration d'intérêt général (DIG).

Liste des parcelles concernées par la présente convention :

**Parcelles AH 97, 98, 99, 6, 170 et AI 13, 14, 259, 261 sur le territoire de Bonneuil-en-Valois (60123)
Parcelles A 174, 175, 176, 578, 931, 1620 et 1622 sur le territoire de Russy-Bémont (60117)**

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet d'autoriser le SAGEBA à procéder aux travaux de restauration écologique et hydrologique du marais du Berval.
Les travaux seront réalisés en 2020.

Article 2 – Objectif

La présente convention met les parcelles citées en préambule à disposition du SAGEBA en vue de l'autoriser à réaliser les travaux cités en objet.
Le propriétaire s'engage à autoriser l'accès à ses parcelles au SAGEBA et à ses prestataires pour les besoins des travaux.

Article 3 – Coût

L'autorisation de réaliser les travaux de restauration écologique du marais du Berval est accordée à titre gracieux.

Article 4 – Nature et objectifs des travaux, à l'échelle du marais

- Suppression des arbres et arbustes dans l'emprise des travaux de reméandrage de l'Automne, du ru de Russy et du ru de la Moise ;
- Restauration fonctionnelle des cours d'eau Automne et ru de Russy par reméandrage ;
- Création d'une nouvelle confluence pour le ru de la Moise ;
- Recharge en granulats dans les cours d'eau créés ;
- Comblement partiel de l'ancien lit de l'Automne, du ru de Russy et du ru de la Moise par mobilisation de matériaux sur place ;

- Plantations (chênes, saules, peupliers noirs et arbustes).

Les aménagements envisagés doivent permettre aux cours d'eau et au marais de retrouver un fonctionnement s'approchant de son fonctionnement naturel.

Article 5 – Montant des travaux et des études

Le montant des études s'élève à 60 989,35 € HT soit 73 187,22 € TTC.

Le montant prévisionnel maximal des travaux s'élève à 525 337,20 € HT soit 630 404,64 € TTC comprenant 20% de divers et imprévus.

Article 6 – Financements

Les présents travaux ainsi que les études sont financés selon le plan de financement suivant :

- Agence de l'Eau Seine-Normandie : 80 %
- Fonds Européen : 10 %
- Propriétaire : 10%

Les propriétaires s'engagent, chacun pour ce qui le concerne, à contribuer au financement des travaux tels que définis dans le tableau de répartition de charges joint en annexe.

Le propriétaire soussigné s'engage pour sa part à contribuer au financement de travaux à concurrence d'un montant maximal de 31.591,80 €.

Etant ici précisé que le propriétaire soussigné aura la possibilité d'apporter sa contribution en nature en effectuant lui-même, sous le contrôle du SAGEBA certains travaux de sa compétence (abattage, débroussaillage ...).

Article 7 – Engagement du propriétaire

Le propriétaire s'engage à respecter les aménagements qui seront mis en place sur ses parcelles et à ne pas les modifier sans un accord écrit du SAGEBA.

Le propriétaire s'engage à ce que la gestion qu'il mène sur les parcelles citées en préambule ne soit pas contraire aux objectifs des travaux.

Le propriétaire s'engage à laisser les agents du SAGEBA et ses prestataires pénétrer sur le site dans le but de réaliser des visites de contrôle et les suivis scientifiques nécessaires sous condition d'être averti, notamment et pour des raisons de sécurité pendant les périodes d'ouverture de la chasse.

Article 8 – Engagements du SAGEBA

Le SAGEBA s'engage à fournir les résultats des expertises de suivi post-travaux. Le SAGEBA s'engage à apporter des conseils en matière de gestion et d'entretien des parcelles ainsi qu'en terme de valorisation des milieux naturels. Dans le cadre de visites pédagogiques sur le site, le SAGEBA s'engage à choisir les dates en concertation avec le propriétaire.

Après réception des travaux, le SAGEBA - maître d'ouvrage - s'engage pendant une durée de 10 ans :

- à la réalisation d'une visite annuelle de contrôle des aménagements ;
- à réaliser des suivis scientifiques (inventaires piscicoles et hydrobiologiques, analyses hydromorphologiques et écologiques) ;
- à veiller au bon fonctionnement des aménagements.

Article 9 – Durée de la convention

La convention est établie pour une durée de 10 ans, couvrant les travaux et la période d'entretien et de suivi des aménagements.

Fait en deux exemplaires originaux

A Morienvil, le 12 juillet 2019

La présidente du SAGEBA,
Laura HAVARD

Syndicat d'Aménagement et de Gestion
Des Eaux du Bassin Autonome
(S.A.G.E.B.A.)

Le propriétaire,
Représentant de la SC
LOUIS PHILIPON et
FILS

Louis PHILIPON et Fils

Société Civile
60117 RUSSEY-BEMONT
Tél. 03 44 88 20 37

l'Automne, source de vie...

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
D201902 - Délégations à la Présidente

L'an deux mille dix-neuf, le 19 mars, à 18h30, le Conseil Syndical du SAGEBA s'est réuni à la salle des mariages de la mairie de Crépy-en-Valois, suite à la convocation qui lui a été adressée.

Membres en exercice : 54	Présents : 43	Votants : 36
Décisions GEMA - Membres en exercice : 22	Présents : 18	Votants : 18
Décisions SAGE - Membres en exercice : 38	Présents : 31	Votants : 24

Secrétaire de séance : M. Philippe COMMERE

Étaient présents :

Représentants des communes : M. LEGRAND, LACHETEAU, KUDLATY, HERBETTE, LÉBOUCHER, FAY, ANQUETIL, DELLOUE, DELACOURT, VIVANT, MARTIN, PIQUET, LECHEVALIER, AGOGUE, RANSON, de BERTIER, MERON, CHATELET, ROCHUT, MENARD, LOBIN, PETITBON, MORVILLIER, PARMENTIER, CANTOT

Représentants de la CCPV (8 voix par présent) : M. DALLE, LEGOUY, NIVESSE, DELBOUYS, HAVARD, HAQUIN, PROFFIT, HAUDRECHY, LAVEUR, MICHALOWSKI

Représentants de la CCRV (8 voix par présent) : M. REBEROT Nicolas, SAUMONT

Représentants de l'ARCBA (8 voix par présent) : M. COMMERE, BACHELART, DESMOULINS, ARNOULD, DAMBRINE, RIBOULEAU

Assistait également à la séance : Mme CLABAUT

OBJET : Délégations à la Présidente

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-9 et 10 ;
Vu l'arrêté inter-préfectoral du 26 octobre 2018 portant approbation des statuts du SAGEBA ;
Vu le procès-verbal du conseil syndical du 6 novembre 2018 ;

Le conseil Syndical

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Charge la Présidente, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations ci-après indiquées :

- Passer des contrats d'assurance,
- Décider de la réforme et de la cession à titre gratuit ou onéreux des biens meubles du SAGEBA dont la valeur n'excède pas 5 000€,
- Conclure des conventions de location et de répartition de charges afférentes lorsque le SAGEBA est locataire d'un tiers pour les besoins de ses compétences,
- Créer, modifier ou supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services, dont la valeur n'excède pas 1 000€,
- Fixer et régler les rémunérations et les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, accords-cadres, des marchés subséquents et de prendre toute décision concernant leurs avenants pour des montants n'excédant pas 40 000€ HT,
- Conclure et signer tout convention de groupement de commandes pour la passation de marchés et accords-cadres pour des montants n'excédant pas 40 000€ HT,
- Etablir, conclure et signer toute convention de partenariat,
- Etablir, conclure et signer toute convention pour la réalisation de prestations de services,

Envoyé en préfecture le 22/03/2019

Reçu en préfecture le 22/03/2019

Affiché le

ID : 060-200001436-20190319-D201902-DE

- Etablir, conclure et signer les documents liés à la déclaration, à l'titre de la loi sur l'eau,
- Etablir, conclure et signer les documents liés aux demandes d'examens au cas par cas concernant la soumission ou non aux études environnementales des projets,
- Demander les autorisations liées à l'application du droit des sols (déclaration préalable et permis d'aménager),
- Conclure toute convention ayant pour objet l'établissement de servitudes au profit ou à la charge du SAGEBA,
- Réaliser les lignes de trésorerie dans la limite de 50 000€ sur le budget,
- Conclure des transactions avec des tiers dans le cadre de sinistres, de désordres, de contentieux ou de précontentieux pour des montants n'excédant pas 50 000€.

Rappelle que, lors de chaque réunion du conseil syndical, la Présidente rendra compte des attributions exercées, par elle-même, par délégation du conseil syndical.

Pour extrait certifié conforme,
Morienvall, le 19 mars 2019

La présidente,
Laura HAVARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.